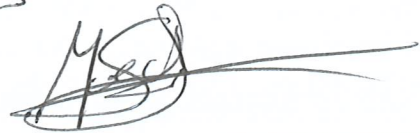


Document certifié conforme à l'original
MOESCH SYLVAIN - président 09/10/25



**A BONNE
ENSEIGNE**

**Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 20 avenue Graham Bell
77600 BUSSY ST GEORGES
RCS MEAUX N° 977.899.244**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU
09 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre 2025, à 9 heures 30,

Les associés de la société « **A BONNE ENSEIGNE** », société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, divisé en 100 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 20 avenue Graham Bell 77600 BUSSY ST GEORGES, sur convocation faite par la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance. Sont présents :

Monsieur **Sylvain MOESCH**, titulaire de 50 000 actions en pleine propriété,
Monsieur **Ghislain TITON**, titulaire de 50 000 actions en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

Le président constate que tous les associés et le directeur général, Monsieur Ghislain TITON sont présents.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

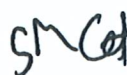
L'Assemblée est présidée par Monsieur **Sylvain MOESCH**, président associé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Une copie des lettres de convocation,
- Le Texte des projets de résolutions,
- Le rapport du président,
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et une copie du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025.

Le Président rappelle ensuite que suite aux pertes constatées au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Juin 2025, une décision collective des associés doit être prise conformément à l'article L. 225-248 du code de commerce sur la dissolution anticipée ou non de la société.

Il donne ensuite lecture du rapport du président.



La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions ci-après figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du président et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2024 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2025, décident en application de l'article L.225-248 précité qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

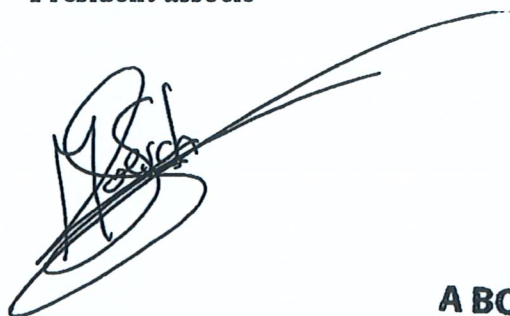
Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt liées à la décision de continuer l'exploitation sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par

Monsieur Sylvain MOESCH
Président associé



Monsieur Ghislain TITON
Directeur Général Associé



A BONNE ENSEIGNE
20 Avenue Graham Bell
77600 BUSSY SAINT GEORGES
Tél. 06 17 68 19 75
Tél. 06 71 51 08 80
SAS Au capital de 100 000€
R.C.S Meaux 977 899 244